

Contexte National en matière d'institutions de migration de main d'œuvre

SENEGAL

présenté
par
Birane Thiam

Rabat, Maroc
06 au 10 juillet 2009



PRESENTATION DU SENEGAL

REPUBLIQUE DU SENEGAL

- Capitale : DAKAR
- Superficie : 196 722 km²
- PIB par secteur :
 - agriculture : 18,3% -
 - industrie : 19,2%
 - services : 62,5% (2006)
- Croissance : 3,6 % (2006)
- Chômage : 48 % (2001)
- PA : 4 749 000 (2006)
- PSSP : 54% (2001)



1. Quels sont les différents organes impliqués dans la gestion de main d'œuvre (privés et publiques)

Privé

- Les bureaux de placement comme OPTIMANCE pour la gestion des emplois en provenance des pays du Golfe;
- Les associations au sein des syndicats (ANOLF);
- Les organisations syndicales qui reçoivent des offres dans le cadre de leur partenariat avec les syndicats des pays du Nord;
- Les organisations professionnelles d'employeurs

Public

Dans le domaine de la gestion

- **Le Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations professionnelles :**
 - Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
 - La direction de l'emploi à travers le service de la main d'œuvre;
 - Les Institutions de protection sociale la CSS et l'IPRES

- **Le Ministère des Affaires Etrangères :**
 - qui apporte une assistance ainsi qu'une protection juridique et consulaire aux travailleurs migrants;
 - qui reçoit les offres d'emploi des entreprises espagnoles par le biais du Consulat d'Espagne;

- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère de la Justice

Dans le domaine du placement

Au niveau du placement trois structures interviennent au niveau central :

- la Commission Nationale des Gestion des Offres dans le cadre de la migration ;
- l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ);
- Le service de la main d'œuvre de la Direction de l'Emploi.

Ces structures sont chargées :

- d'enregistrer les candidats ;
- de traiter les offres ;
- de faire la présélection des candidats ;
- de faire la sélection des candidats ;
- d'assurer la sensibilisation des candidats et ;
- d'organiser la préparation au départ des candidats.

Au niveau décentralisé (Région/Départements) La mission est assurée par les Centres Départementaux de la Jeunesse et des Sports (CDPS), sous la supervision des autorités administratives. Leur rôle se limite à enregistrer les candidatures et à informer les candidats retenus.

En aval, après la sélection des candidats et pour la préparation au départ interviennent :

- Le Ministère de la Formation professionnelle pour la formation complémentaires ;
- Le Ministère de l'Intérieur pour la délivrance des documents administratifs (CNI, Passeport etc.);
- Le Ministère des Affaires Etrangères pour le vis des documents administratifs ;
- Le Ministère de la Santé pour l'organisation et la délivrance des certificats de visite médicale.

2. L'Inspecteur du Travail a-t-il un rôle particulier en matière de migration de main d'œuvre ? Si oui lequel ?

Les services du travail et de la sécurité sociale sont chargés de toutes les questions intéressant le travail, la main-d'œuvre, la sécurité sociale

Ils ont pour mission (Art. L. 188) :

- d'élaborer les projets des lois et des règlements dans les domaines du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale ;
- de suivre l'exécution de ces lois et règlements tant à l'endroit des employeurs, privés ou publics, et des travailleurs qu'à l'endroit des institutions et organismes de sécurité sociale ;
- d'éclairer de leurs conseils et de leurs recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- de documenter, conseiller, coordonner et contrôler les services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;
- de procéder, dans le cadre des attributions ci-dessus définies, à toutes études et enquêtes ayant trait aux divers problèmes sociaux (travail, main-d'œuvre, sécurité sociale) et leur contexte économique.

Les inspecteurs du Trav. et de la Séc. soc. ont pouvoir de (Art. L197) :

- pénétrer librement, à toute heure du jour, dans les établissements assujettis au contrôle de l'inspection où ils peuvent avoir un motif raisonnable de supposer que sont occupées les personnes jouissant de la protection légale et de les inspecter.
- pénétrer la nuit, dans les locaux où il est constant qu'il est effectué un travail collectif ;
- procéder à tous les examens, contrôles ou enquêtes jugés nécessaires pour s'assurer que les dispositions applicables sont effectivement observées et notamment :
 - o interroger, avec ou sans témoins l'employeur ou le personnel de l'entreprise, contrôler leur identité, demander des renseignements à toute personne dont le témoignage peut sembler nécessaire ;
 - o requérir la production de tout registre ou document dont la tenue est prescrite par la présente loi et par les textes pris pour son application ;

3. Forces et faiblesses de vos institutions de main d'œuvre

3.1 Les forces

- Ressources humaines de qualité : experts du Pole emploi ;
- Capacités institutionnelles avérées du service public d'emploi à gérer la migration de travail ;
- Longue pratique de gestion de la migration de travail par le service de la main d'œuvre

3.2 Les faiblesses

- Mise à l'écart des ITSS du processus ;
- Multiplicité des intervenants et confusion des rôles ;
- Absence de leadership du département en charge de l'Emploi et du Travail ;
- Insuffisance et faiblesse dans le système de gestion des bases de données des demandes d'emploi ;
- Absence de politique nationale migratoire ;
- Non ratification des Conventions C97 et C143 de l'OIT ;
- Absence de politique de suivi des conditions de travail des sénégalais employés à l'étranger ;
- Lenteurs dans les négociations des Convention bilatérales de sécurité sociale;
- Mauvaise volonté de certains pays du Nord dans la conclusion des accords de sécurité sociale ;

JE VOUS REMERCIE DE
VOTRE AIMABLE
ATTENTION